



# COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 AVRIL 2011

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 28 avril 2011 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

**Présents :** Jean-Pierre SAEZ, Annie FABIANI, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Gérard PEREZ, Pierre MORBELLI, Evelyne COURSOLO.

**Pouvoirs :**

Robert CHARDON à Jean-Pierre SAEZ  
Jean-Pierre BABULEAUD à Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD  
Sylvia GAMBA à Michel GRANIER  
Christophe MARIN à Denis KLEIN  
Martine POPOFF à Nicole CARETTE  
Arnaud MERCIER à Alain QUARANTA  
Inès KARAOUI à Gérard PEREZ  
Claire PINHEIRO à Marcelle EURIAT  
Marie-Pierre PEYROU à Evelyne COURSOLO  
Jacques LEGAIGNOUX à Pierre MORBELLI

**Absents :**

Monique ALLARD,  
Serge BRIANÇON,

**Secrétaire de séance :**

Gérard PEREZ

**Modification au procès-verbal de la séance du 16 février 2011 :**

Monsieur Alain QUARANTA corrige l'information donnée en page 5. C'est lui qui est titulaire au Massif du Concors et Monsieur Léonce Roubaud est suppléant.

Sous réserve que cette modification soit prise en compte dans le procès verbal du présent conseil municipal, ce dernier est adopté à l'**unanimité**.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

### **N°D2011-46AT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN CHALET BOIS DANS L'ENCEINTE DU PARC DES SPORTS « MAURICE DAUGÉ », ET D'UNE CLOTURE EN PERIPHERIE.**

**Exposé des motifs.**

La Commune de Venelles a la chance de bénéficier d'un parc des sports bien équipé et qui fait référence dans le Pays d'Aix.

De nombreux travaux de modernisation des voies et bâtiments ont été réalisés.

De plus, l'extension de la halle des sports et l'implantation d'une piscine d'intérêt communautaire sont programmées dans cette enceinte.

Depuis plusieurs années, des ballades à dos de poney sont également organisées à l'attention des plus jeunes. Cette activité rencontre un tel succès qu'il est aujourd'hui envisagé d'améliorer les conditions d'accueil des petits et des grands en installant un chalet identique à celui installé à côté de la buvette à l'extrémité sud-est du terrain de football, comme figurant sur le plan joint, ainsi qu'une clôture grillagée visant à assurer la sécurité des personnes et des biens qui sera située en périphérie immédiate du parc des sports.

Cette opération doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration préalable, comme le prévoit le code de l'urbanisme, notamment au travers de l'article R.421-9. Cependant, les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire la possibilité de déposer un permis de construire ou une déclaration préalable sur un bien appartenant à la Commune sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'un chalet dans l'enceinte du parc des sports et d'une clôture sur un tènement de parcelles cadastré BE n°22, 23, 27, 28 et 65.

**Visas.**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.421.9 ;

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un chalet dans l'enceinte du parc des sports et d'une clôture, sur un tènement de parcelles cadastré BE n°22, 23, 25, 27, 28 et 65;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Claire PINHEIRO.

**4 CONTRE :** Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOUL, Jacques LEGAIGNOUX.

**N°D2011-47AT BAIL ENTRE LA COMMUNE ET FRANCE TELECOM, PORTANT SUR UNE PORTION DE PARCELLE DE L'AVENUE MAURICE PLANTIER POUR L'EXTENSION DU REPARTITEUR.**

**Exposé des motifs.**

France Telecom dispose depuis une trentaine d'années, d'un local technique sur la parcelle communale cadastrée AL n° 5, avenue Maurice Plantier.

L'opérateur souhaite prendre à bail une portion de parcelle supplémentaire afin d'étendre le répartiteur et par conséquent d'accueillir le dégroupage de la boucle locale conformément aux dispositions de l'article L38 du code des postes et télécommunications électroniques.

Cette opération doit permettre l'ouverture à la concurrence pour d'autres opérateurs téléphoniques.

Il s'agit donc d'autoriser, l'implantation, l'exploitation et l'entretien des installations de communications électroniques sur cette parcelle de 85 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune.

A cette fin, il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un bail avec France Telecom, soumis aux dispositions des articles 1713 et suivants du code civil relatifs au louage de choses et aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques concernant l'utilisation du domaine privé.

Le bail serait consenti pour une durée de 50 années renouvelable ensuite par périodes de 10 années, moyennant un loyer annuel de 6.500 € toutes taxes comprises. Le prix du loyer serait indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

La commune conserverait en outre la faculté de résilier le bail en cas de projet d'aménagement incompatible avec les installations de France Telecom.

**Visas.**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1713 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER la signature d'un bail civil avec France Telecom sur une durée de 50 ans pour un loyer de 6 500 € TTC pour la location d'un terrain avenue Maurice Plantier cadastré AL N°5.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-48AT VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À M. ET MME AMIC.**

**Exposé des motifs.**

La Commune a été saisie d'une demande émanant de M. et Mme AMIC, résidant 3, rue des Matins Clairs, à Venelles, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 30 m<sup>2</sup>, sous la forme d'une longe confrontant la parcelle cadastrée BW n°164 (plan annexé à la présente) leur appartenant, et classée en zone UD1.

La Direction Générale des Impôts a demandé à France Domaine d'estimer la valeur de cette parcelle.

La valeur de ce bien a été estimée à 1.800 euros HT.

La Commune n'ayant pas l'utilité de cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation de ce bien au prix estimé par France Domaine.

**Visas.**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 Octobre 2010 ;

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER M. le Maire à procéder à l'aliénation d'une parcelle de terrain d'environ 30 m<sup>2</sup>, sous la forme d'une longe confrontant la parcelle cadastrée BW n°164 au prix estimé, soit 1.800 euros, pour autant que les frais d'acte et de bornage soient à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-49AT CONSTAT DE DESAFFECTATION À L'USAGE DU PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES BORDANT L'AVENUE DU CLAOU ET DECLASSEMENT SUBSÉQUENT DESDITES PARCELLES.**

**Exposé des motifs.**

Comme il peut arriver le long de certaines voies publiques, existaient deux délaissés au bord de l'avenue du Claou, de part et d'autre de l'impasse de la Fontaine, au droit de parcelles cadastrées BY 143 et BY 141.

Ces longes présentent une contenance respective de 70 m<sup>2</sup> et 32 m<sup>2</sup>.

La Commune n'en ayant pas l'utilité, ces longes n'étant absolument pas nécessaires pour le bon fonctionnement ou l'aménagement de la voirie publique, elle y a accordé, en 1995, aux propriétaires respectifs des parcelles désignées ci-avant, une autorisation précaire et révocable d'occupation du domaine public.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Claou, il s'est avéré que la conservation de la totalité de ces parcelles n'avait pas d'intérêt pour le projet et que leur cession, pour tout ou partie, pouvait être envisagée en faveur des bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Cette solution permettrait de clarifier, au regard des circonstances de fait, et de manière durable, le régime juridique tant des parcelles concernées, qui ne sont plus matériellement affectées à l'usage du public, que des droits des propriétaires qui les utilisent depuis 15 ans.

Afin de pouvoir céder tout ou partie de ces parcelles ne présentant plus d'intérêt pour la Commune et n'étant plus utilisées par le public, il convient, dans un premier temps, de prendre acte de ce qu'elles s'avèrent désaffectées de fait, puis de leur faire perdre leur nature de dépendances du domaine public.

Cette procédure conduira à les classer, désormais, dans le domaine privé de la Commune qui pourra, dès lors, les céder.

**Visas.**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide de :**

- CONSTATER la désaffectation à l'usage du public des tènements de parcelles jouxtant les parcelles cadastrées BY 143 et BY 141, en bordure de l'avenue du Claou, telles que figurant sur le plan joint à la présente délibération ;
- PRONONCER subséquemment le déclassement du domaine public communal des tènements de parcelles désignées ci-dessus et leur classement dans le domaine privé de la Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-50AT VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À M. GUILLAUME SAVORNIN.**

**Exposé des motifs.**

La Commune a été saisie d'une demande émanant de M. Guillaume SAVORNIN, propriétaire de la parcelle cadastrée BY 143, tendant à l'acquisition d'une parcelle, dépendance du domaine public communal, classée en zone UD1 au PLU, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>, bordant l'avenue du Claou, et dont il est l'immédiat riverain.

Cette parcelle n'étant plus matériellement affectée à l'usage du public, la Commune avait conclu avec le demandeur une convention d'occupation précaire et révocable.

La Commune n'ayant manifestement plus l'utilité de cette parcelle, désaffectée de fait, a procédé, par délibération n°D2011-49AT en date du 28 avril 2011, au constat de sa désaffectation, à son déclassement du domaine public et à son intégration subséquente dans son domaine privé.

Afin de procéder à la cession de cette parcelle, la Commune en a sollicité l'évaluation à la Direction Générale des Impôts qui a saisi France Domaine.

Ce dernier service a évalué la valeur de cette longe à 10.500 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation de ce bien au prix estimé par France Domaine.

**Visas.**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°D2011-49AT en date du 28 avril 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 Mars 2011 ;

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER M. le Maire à procéder à l'aliénation, au profit de M. Guillaume SAVORNIN, de la parcelle désaffectée et déclassée du domaine public de la commune par délibération n°D2011-49AT. en date du 28

avril 2011, dès que cette dernière sera devenue exécutoire, au prix estimé par France Domaine, soit 10.500 euros ;

- DIRE que les frais d'acte et de bornage soient à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°D2011-51AT VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À M. MICHEL ANTHOINE.**

##### **Exposé des motifs.**

La Commune a été saisie d'une demande émanant de M. Michel ANTHOINE, propriétaire de la parcelle cadastrée BY 141, tendant à l'acquisition d'une parcelle, dépendance du domaine public communal, classée en zone UD1 au PLU, d'une surface de 32 m<sup>2</sup>, bordant l'avenue du Claou, et dont il est l'immédiat riverain.

Cette parcelle n'étant plus matériellement affectée à l'usage du public, la Commune avait conclu avec le demandeur une convention d'occupation précaire et révocable.

La Commune n'ayant manifestement plus l'utilité de cette parcelle, désaffectée de fait, a procédé, par délibération n°D2011-49AT en date du 28 avril 2011, au constat de sa désaffectation, à son déclassement du domaine public et à son intégration subséquente dans son domaine privé.

Afin de procéder à la cession de cette parcelle, la Commune en a sollicité l'évaluation à la Direction Générale des Impôts qui a saisi France Domaine.

Ce dernier service a évalué la valeur de cette longue à 5.700 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation de ce bien au prix estimé par France Domaine.

##### **Visas.**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° D2011-49AT en date du 28 avril 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 Mars 2011 ;

##### **Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER M. le Maire à procéder à l'aliénation, au profit de M. Michel Anthoine, de la parcelle désaffectée et déclassée du domaine public de la commune par délibération n°D2011-49AT en date du 28 avril 2011, dès que cette dernière sera devenue exécutoire, au prix estimé par France Domaine, soit 5.700 euros ;
- DIRE que les frais d'acte et de bornage soient à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

#### **N°D2011-52B RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE PARTENARIAT DE LA BANQUE RÉGIONALE DU LIVRE MIS EN PLACE PAR LE « COBIAC ».**

##### **Exposé des motifs :**

Par délibération n°201/2007, la Commune avait adhéré au dispositif de la banque régionale du livre mis en place par l'association « Collectif des Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle », dite « COBIAC ».

Ledit dispositif a pour vocation de développer la lecture dans les pays partenaires et de contribuer à la promotion des échanges culturels internationaux par la collecte d'ouvrages et de collections de périodiques issus des fonds désherbés dûment désaffectés et/ou du pilon des éditeurs et des libraires, la Banque Régionale du Livre se chargeant de les acheminer vers les bibliothèques et réseaux de lecture de pays partenaires essentiellement francophones.

Par la signature de la Commune de la convention correspondante, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, et moyennant l'acquittement des frais d'adhésion à hauteur de 31 euros annuels, ce partenariat a permis au service de la bibliothèque de trouver, dans le cadre du développement raisonné de ses collections, une destination utile pour un certain nombre de documents sortis de ses collections en les remettant à la Banque Régionale du Livre.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler dans les mêmes conditions, sachant que le système qu'elle sous-tend a démontré toute sa pertinence en termes d'intérêt général.

##### **Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°201/2007, adoptée par le conseil municipal de Venelles le 18 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 474/2007 pris par Monsieur le Maire en date du 22 octobre 2007 et portant règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

##### **Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER la signature d'une convention de partenariat avec le COBIAC ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à venir ;
- DIRE que la dépense s'élevant à 31 euros et correspondant à l'adhésion à ce dispositif est prélevée sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune ;

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### FINANCES ET SUBVENTIONS.

#### N°D2011-53F VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ - EXERCICE 2011.

##### Exposé des motifs :

Dans l'attente de la notification des bases sur l'état 1259 et afin de pouvoir procéder à l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011, le conseil municipal avait voté, par délibération n° D2010-185F, un taux estimatif des taxes de la fiscalité sur des bases prévisionnelles, estimées en fonction de l'évolution de l'assiette fiscale des exercices précédents.

Les bases d'imposition de l'exercice 2011 ayant été récemment notifiées sur l'état 1259 à la commune, il ressort qu'elles sont légèrement différentes de l'évaluation envisagée par délibération susmentionnée.

Le produit fiscal attendu recalculé sur les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux, hors allocations compensatrices, est par conséquent de 4.606.000 €.

	<b>Bases notifiées (Etat 1259)</b>
<b>Exercice</b>	<b>2011</b>
Augmentation des taux	<b>3%</b>
<i>Base T.H.</i>	<b>12 194 000</b>
Taux constant	17.80%
Produit fiscal	2 170 532
<i>Base T.F.B.</i>	<b>9 038 000</b>
Taux constant	26.80%
Produit fiscal	2 422 184
<i>Base T.F.N.B.</i>	<b>39 900</b>
Taux constant	33.30%
Produit fiscal	13 287
Produit global théorique	<b>4 606 003</b>

##### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal, délibération n°158/2010 du 17 novembre 2010 ;

Vu les taux de la fiscalité de l'exercice 2011 fixée provisoirement par délibération D2010-185F du 14 décembre 2010, conduisant, sur des bases estimatives, à un produit de 4.530.000 € ;

Vu le vote du budget primitif 2011 par délibération n° D2010-186F du 14 décembre 2010 ;

Vu l'état 1259 notifié par les services fiscaux à la Commune le 28 mars 2011 et portant sur les bases 2011 de la fiscalité.

##### Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le taux des taxes locales pour 2011 comme suit :

Taxe d'habitation :	<b>17.80 %</b>
Taxe foncière (bâti) :	<b>26.80 %</b>
Taxe foncière (non bâti) :	<b>33.30 %</b>

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Claire PINHEIRO.

**4 CONTRE** : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

**N°D2011-54F DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2011.**

**Exposé des motifs :**

Depuis le vote du budget primitif, de nouvelles dépenses et recettes, notamment l'incidence de la notification des bases de la fiscalité, doivent être intégrées dans les prévisions budgétaires au travers d'une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement à **70.906,00 €**
- Section d'investissement à **350,00 €**

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal, délibération n°158/2010 du 17 novembre 2010 ;

Vu le vote du budget primitif 2011 par délibération n°D2010-186F du 14 décembre 2010 ;

Vu le vote des taux de la fiscalité par délibération n°D2011-53F du 28 avril 2011 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- VOTER la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
739115	01	Complément article 55 SRU	158 700.00	
73982	01	Article 55 SRU	-150 000.00	
614	71	Charges de copropriété	5 200.00	
66111	01	Intérêts de la dette	-39 800.00	
66112	01	ICNE	-4 000.00	
6574	025	Subvention Croix Rouge Japon	1 000.00	
658	025	Provision pour subventions exceptionnelles	-1 000.00	
7311	01	Contributions directes		76 000.00
74833	01	Compensation TP		3 372.00
74834	01	Compensation TF		4 636.00
74835	01	Compensation TH		3 688.00
7411	01	DGF		-26 920.00
74121	01	DSR		218.00
74127	01	DNP		9 912.00
023	01	Virement à l'investissement	100 806.00	
			70 906.00	70 906.00

Compte	Fonction	Libellé section d'investissement	Dépenses	Recettes
165	71	Restitution dépôt garantie Roberte	2 350.00	
1641	01	Remboursement capital dette	-20 000.00	
2111	824	Complément terrain Chevrot	68 000.00	
2315	830	Bassin de rétention	-180 000.00	

2315	112	2ème tranche vidéo protection	130 000.00	
1641	01	Emprunt		-100 456.00
021	01	Virement du fonctionnement		100 806.00
			350.00	350.00

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO.

**4 CONTRE :** Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Jacques LEGAIGNOUX.

**N°D2011-55F SUBVENTION A L'ASSOCIATION HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES – MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LA COMMUNE LE 6 AVRIL 2010.**

**Exposé des motifs.**

Par délibération n°46/2010, le conseil municipal avait accordé une subvention exceptionnelle de 6.000 euros à l'association « Hydraulique sans frontière-Méditerranée » (HSF) afin d'améliorer les conditions d'alimentation en eau potable du village d'Aarabane au Maroc en réalisant un réseau d'eau potable plus accessible, rénover un bassin de rétention, 5 bornes fontaines vétustes et construire cinq nouvelles bornes fontaines dans le centre du village.

Il est rappelé au conseil municipal que cette association est basée à Aix en Provence et que sous l'égide de son président, Venellois, elle a mené par le passé différentes actions dans les pays du sud.

Or, il s'est avéré que ce projet a finalement été entièrement pris en charge financièrement par l'INDE, organisme d'aide au développement créé par Sa Majesté le Roi du Maroc, avant même que HSF n'engage de dépenses correspondantes.

Les fonds réunis par HSF, dont la subvention allouée par la Commune, n'ont dès lors plus d'objet pour ce projet précis. L'association, dans un souci de transparence et d'honnêteté, a souhaité en informer la Commune.

Toutefois, l'association propose à la Commune d'affecter la somme votée par le conseil municipal à la deuxième phase d'un programme similaire qu'elle conduit dans la vallée de l'Ourika, dans le Haut Atlas marocain (Douar de Timquist, 220 habitants dont 80 enfants).

A cette fin, l'association a transmis à la Commune un dossier complet attestant de la non utilisation des fonds pour le projet initial, présentant le bilan de la première tranche du second projet ainsi que la description et l'estimation de la deuxième phase de ce dernier.

Au vu de ces éléments, révélant la bonne foi de l'association comme le maintien de la nature des motifs ayant présidé à l'allocation de la subvention sus-mentionnée dans le second projet présenté par HSF, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette structure à y réaffecter les sommes qu'il a par ailleurs votées l'année dernière.

**Visas.**

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°46/2010 en date du 6 avril 2010 ;

Vu la demande et les documents fournis par l'association « Hydraulique sans frontière-Méditerranée » et parvenus en Mairie le 16 mars 2011 ;

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER l'association « Hydraulique sans frontière-Méditerranée » à affecter la subvention de 6.000 euros qu'elle a perçue par délibération n°46/2010 pour un projet qui s'est avéré totalement financé par d'autres fonds, au financement de la deuxième tranche d'un autre, similaire, visant à améliorer l'adduction d'eau potable dans le Douar de Timquist, dans la vallée de l'Ourika, dans le Haut Atlas marocain.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-56F TRAGÉDIE SURVENUE AU JAPON - ELAN DE SOLIDARITÉ HUMANITAIRE DE LA COMMUNE DE VENELLES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE JAPONAISE.**

**Exposé des motifs.**

Le 11 mars dernier, le Japon a été victime d'un terrible tremblement de terre, de niveau 9 sur l'échelle de Richter, lequel a été suivi d'un tsunami dévastateur qui a endommagé des réacteurs de centrales nucléaires.

A ce jour, la Croix-Rouge du Japon a déjà mobilisé près de 300 équipes de réponse aux urgences et d'autres rassemblant médecins, infirmiers et auxiliaires.

Ces équipes sont actuellement en opération afin d'assister les rescapés de la catastrophe. Plus de 200.000 personnes déplacées sur les 600.000 personnes évacuées à ce jour ont été hébergées dans des abris temporaires aménagés par la Croix-Rouge japonaise. Les réfugiés regagnent peu à peu leur domicile lorsque cela est possible.

Cette catastrophe naturelle, d'une ampleur historique quant à ses conséquences humaines et matérielles pour ce pays, conduit la Commune à agir aujourd'hui au nom des principes de solidarité et d'humanité qui l'avaient mobilisée, il y a plus d'un an, en faveur du peuple Haïtien.

Ainsi, rejoignant par ailleurs la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence dans ce geste de solidarité, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à verser sur un compte de la Croix Rouge Japonaise spécialement ouvert à cet effet.

#### Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°D2011-186F et n°D2010-187F du 14 décembre 2010 portant respectivement adoption du budget primitif de la commune et allocation des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°D2011-54F du 28 avril 2011 portant adoption de la décision modificative n°1 afférente au budget primitif de la Commune ;

#### Le conseil municipal décide de :

- MANIFESTER LA SOLIDARITÉ DE LA COMMUNE à l'égard du peuple nippon frappé par une tragédie sans précédent ;
- VOTER une subvention exceptionnelle de 1.000 euros au bénéfice de la Croix Rouge Japonaise afin de soutenir les efforts qu'elle déploie sur place.

DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 520 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°D2011-57F DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS GLOBALISE 2011 – TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE RAFRAICHISSEMENT DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE VENELLES.**

##### Exposé des motifs :

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé au cœur du village, abrite les services administratifs de la Mairie et ceux de la police municipale.

Le bâtiment subit actuellement de gros problèmes de surchauffe dans l'ensemble de ses locaux. Tous les bureaux ainsi que la salle du conseil municipal et des mariages sont en situation d'inconfort en période estivale avec des températures supérieures à 37 °C pour les bureaux les plus exposés. Le taux d'inconfort (T° supérieure à 27°C) dépasse les 600 heures par an sur ces bureaux et se situe en moyenne sur l'ensemble du bâtiment de la Mairie à 400 heures par an.

Par ailleurs, la chaudière gaz du bâtiment date de 1973 et présente des performances énergétiques faibles. Le projet consiste donc en la réalisation d'une installation de chauffage et rafraîchissement par pompe à chaleur. Ce système permettra d'améliorer considérablement le confort été des occupants en réalisant de substantielles économies d'énergie.

Le coût estimatif de l'opération est de 130.000 € HT soit 155.480,00 € TTC.

Les travaux d'une durée de 2 mois pourraient s'effectuer au cours des mois de mai et juin 2011.

Ces travaux pourraient être subventionnés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre du fonds de concours globalisé 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

##### **Subvention de la C.P.A. :**

50 % du montant HT des travaux 65.000,00 €

##### **Autofinancement communal :**

50 % du montant HT des travaux 65.000,00 €

**TOTAL HT 130.000,00 €**

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°D2011-58F DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS GLOBALISE 2011 – TRAVAUX DE REVALORISATION DE LA PLACE DU CHÂTEAU À VENELLES LE HAUT.**

##### Exposé des motifs :

La place du Château est située au centre du vieux village de Venelles-le-Haut.

Malgré sa position dominante sur les hauteurs de Venelles et son point de vue exceptionnel sur la Vallée de la Durance et le Lubéron, cette place ne bénéficie d'aucun aménagement qualitatif: l'aire de stationnement en stabilisé

est défoncée, les voies de circulation adjacentes sont détériorées et la couche de roulement présente des signes d'usure marquée : affaissement, ornières, formation de trous.

Le projet consiste donc en une revalorisation de la place et de ses abords par :

- Le réaménagement complet de la place en pavés et dallage
- Le traitement paysager des abords
- Le remplacement des candélabres et luminaires d'éclairage public
- La mise en place de mobiliers urbains adaptés à un centre ancien

Le coût estimatif de l'opération est de 330.000 € HT soit 394.680 € TTC.

Les travaux d'une durée de 4 mois pourraient s'effectuer au cours des mois de juillet à septembre 2011.

Ces travaux pourraient être subventionnés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre du fonds de concours globalisé 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention de la C.P.A. :**

50 % du montant HT des travaux 165.000,00 €

**Autofinancement communal :**

50 % du montant HT des travaux 165.000,00 €

**TOTAL HT 330.000,00 €**

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-59F DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE D'UN FONDS DE CONCOURS INCITATIF 2011 - BÂTIMENT MAIRIE DE VENELLES INSTALLATION D'UN ÉCLAIRAGE À LEDS ET OPTIMISATION DE LA PUISSANCE D'ÉCLAIRAGE.**

**Exposé des motifs :**

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé au cœur du village, abrite les services administratifs de la Mairie et ceux de la police municipale.

Les tubes fluorescents sont fortement présents dans tous les locaux de la mairie. Ils sont de conception ancienne et sont équipés de ballasts électromagnétiques.

Depuis les travaux de 1997, l'ensemble des bureaux du RDC, le hall d'accueil, la cage d'escalier et le deuxième étage ont été équipés de lampes halogène BT.

Le ratio de puissance installée est de 14 W/m<sup>2</sup> représentant une valeur très forte pour un bâtiment de bureau. Ceci s'explique en partie par la forte présence d'halogène, luminaires à forte dissipation de chaleur.

Le projet consiste donc en l'optimisation de la puissance d'éclairage et le remplacement des tubes fluorescents et lampes halogènes par des sources lumineuses à diodes électroluminescentes (LED).

La puissance existante installée est actuellement de 13 300W. Elle sera portée à moins de 5 000W après travaux, soit une diminution de plus de 60% de la consommation totale.

De plus, ce projet permettra d'améliorer considérablement le confort été des occupants en diminuant les apports internes de chaleur liés à l'éclairage

La durée totale des travaux est estimée à 1 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours du mois de juin 2011.

Le coût estimatif de l'opération est de 40 000 € HT

La subvention sollicitée est de 40 % du montant H.T. représentant 16 000 €.

Ces travaux pourraient être subventionnés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre d'un fonds de concours incitatif (« Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ») 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention de la C.P.A. :**

40 % du montant HT des travaux 16.000,00 €

**Autofinancement communal :**

60 % du montant HT des travaux 24.000,00 €

**TOTAL HT 40.000,00 €**

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### N°D2011-60F DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2011 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LES ÉCOLES : ÉCOLE DES CABASSOLS POSE DE DOUBLE VITRAGE TRANCHE 1.

#### Exposé des motifs :

L'école des Cabassols, située au centre village et composée de 10 classes de primaires, accueille quelques 250 d'élèves.

Cette école a été construite avant même que la première réglementation thermique ne voit le jour en France ce qui explique que l'enveloppe du bâti soit de performance énergétique faible.

Le projet, consistant au remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium double vitrage à basse émissivité et à rupture de pont thermique, permettra donc d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et limitera les sources de déperdition.

Il s'inscrit dans une démarche alliant les économies d'énergie d'une part, et le développement des énergies renouvelables d'autre part et vient compléter les diverses actions déjà menées sur les bâtiments communaux (installation d'une centrale photovoltaïque, climatisation solaire, bilan thermique, amélioration des performances thermiques, isolation, ...).

Les travaux, d'une durée de 3 mois dont 8 semaines de fabrication, pourraient être effectués au cours des grandes vacances 2011, de juillet à août.

Le montant prévisionnel des travaux est de 74 421,00€ HT soit 89 007,52 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

#### **Subvention du Conseil Général. :**

80 % du montant HT des travaux 59.536,80 €

#### **Autofinancement communal :**

20 % du montant HT des travaux 14.884,20 €

**TOTAL HT 74.421,00 €**

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### N°D2011-61F DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2011 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER DES FAURYS.

#### Exposé des motifs :

Le projet consiste en un renforcement du réseau et des appareillages d'éclairage public sur le quartier des Faurys de la Commune de Venelles. Il concerne les voies suivantes :

- Avenue des Faurys
- Avenue Madeleine Bonnaud
- Avenue de la Bosque Sainte Croix
- Rue du Clos de la Bosque

En effet, les exigences des citoyens Venellois et les objectifs en matière de développement durable nécessitent pour la Commune une meilleure maîtrise de l'éclairage public des voies et un renouvellement des luminaires afin d'améliorer la qualité de l'éclairage et de réduire les consommations sur l'ensemble de son territoire.

Le projet a donc pour principaux objectifs :

- L'amélioration de la sécurité routière par une meilleure perception visuelle de la route
- La maîtrise de la consommation d'énergie par la mise en place de luminaires plus performants et moins « énergivores ».
- L'embellissement des voies par des ensembles luminaire-candélabre plus esthétiques.

Les travaux d'une durée de 2 mois pourraient s'effectuer à la fin du second semestre 2011.

Le coût estimatif de l'opération est de 75.000 € HT soit 89.700,00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

#### **Subvention du Conseil Général. :**

80 % du montant HT des travaux 60.000,00 €

#### **Autofinancement communal :**

20 % du montant HT des travaux 15.000,00 €

**TOTAL HT 75.000,00 €**

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-62F DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2011 – TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES.**

**Exposé des motifs :**

Les travaux concernent le programme 2011 de rénovation des écoles de la commune de Venelles et en particulier l'école primaire des Cabassols et l'école maternelle du Centre.

Les travaux consistent en :

- La réfection des peintures de l'école des Cabassols
- La deuxième tranche de remplacement des menuiseries de l'école Cabassols
- La réfection des peintures de l'école du Centre

Les travaux d'une durée de 3 mois pourraient s'effectuer au cours des mois de juin, juillet et août 2011.

Le coût estimatif de l'opération est de 75 000€ HT soit 89 700.00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention du Conseil Général. :**

80 % du montant HT des travaux 60.000,00 €

**Autofinancement communal :**

20 % du montant HT des travaux 15.000,00 €

**TOTAL HT 75.000,00 €**

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-63F DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2011 – TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DES TERRES LONGUES.**

**Exposé des motifs :**

Le chemin des Terres Longues se situe au Nord de la Commune de Venelles et débouche sur la route Départementale dénommée rue Eugène Bertrand (RD 621).

Le revêtement de la chaussée du chemin des Terres Longues est fortement détérioré et la couche de roulement présente des signes d'usure marquée : affaissement, ornières, formation de trous.

Aussi, afin d'assurer la sécurité et un meilleur confort aux usagers, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de ce chemin.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un reprofilage de la voie en grave bitume et en la mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobés à chaud sur la totalité du chemin des Terres Longues.

Les travaux d'une durée de 4 semaines, pourraient s'effectuer au cours du mois de septembre 2011.

Le coût estimatif de l'opération est de 74.920 € HT soit 89.604,32 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention du Conseil Général. :**

80 % du montant HT des travaux 59.936,00 €

**Autofinancement communal :**

20 % du montant HT des travaux 14.984,00 €

**TOTAL HT 74.920,00 €**

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,

- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### N°D2011-64F DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR2011 POUR L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA CRECHE MUNICIPALE LES P'TITS LOUPS.

##### Exposé des motifs.

Une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'État a été formulée par délibération n° D2010-188F du 14 décembre 2010 pour l'extension et la réhabilitation de la crèche les P'tits Loups sise sur la parcelle 239, propriété communale.

Sur propositions présentées par la société Celsius, missionnée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, il a été retenu une construction neuve de 130 m<sup>2</sup> au nord/est du bâtiment existant, la réalisation d'un patio, un rafraichissement de l'ensemble de l'existant et la restructuration d'une partie en salle polyvalente de 45 m<sup>2</sup>, la mise en œuvre de cloisons amovibles et un agrandissement de l'espace jeux des moyens et de l'espace accueil.

L'extension de la crèche portera la capacité d'accueil à 58 berceaux.

L'ensemble du projet est estimé à 755.300,00 € HT y compris les études et la maîtrise d'œuvre. Les travaux pourraient débuter à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 pour une ouverture en janvier 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales, et l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pourraient apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'équipement :

##### **Subvention de la C.A.F.**

55 % du montant HT du projet 415.415,00 €

##### **Subvention D.E.T.R.**

25% du montant HT des travaux (584 000 €) 146.000,00 €

##### **Financement communal**

25.67 % du montant HT du projet 193.885,00 €

##### **TOTAL HT**

**755.300,00 €**

##### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

##### Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération.
- SOLLICITER l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'État dans le cadre de la DETR 2011 la plus large possible.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### N°D2011-65F DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA FORÊT COMMUNALE PROGRAMME 2011.

##### Exposé des motifs :

L'Office National des Forêts, en qualité de maître d'œuvre et dans le cadre des travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2011, propose une éclaircie dans un peuplement mature de pins d'Alep dans le canton les Baumes, parcelle 3, et la création de deux îlots de régénération par la plantation de feuillus, 300 plants au total, dans la même parcelle canton les Baumes et dans le canton le Clos de la Bosque, parcelle 24.

Ces travaux chiffrés à 21 000 € Ht pourraient être subventionnés par le Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale à hauteur de 50% du coût Ht des travaux,

Le plan de financement de cette opération pourrait ainsi être défini :

##### **Subvention du Conseil Général :**

50% du montant HT des travaux 10.500,00 €

##### **Autofinancement communal :**

50% du montant HT des travaux 10.500,00 €

##### **Total HT**

**21.000,00 €**

TVA 19.6%

4.116,00 €

##### **Total TTC**

**25.116,00 €**

##### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

##### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le programme de travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2011
- SOLLICITER l'aide la plus large possible auprès du Département.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### N°D2011-66F DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) – DEUXIÈME TRANCHE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - ACQUISITION DE MATÉRIELS.

#### Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Commune a initié un programme de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection équilibré et raisonnable, ménageant à la fois le respect légitime de la protection de la vie privée et son devoir de garantir à ses concitoyens que soient mises en œuvre toutes solutions visant à améliorer la sécurité publique.

Ce dispositif vient compléter les actions et dispositifs existants en faveur de la prévention et de la lutte contre les délinquances de diverses natures.

Après six mois de travail, conduit au début de l'année 2010 par un groupe associant Élus, représentants des commerçants et des administrés, policiers municipaux et autres fonctionnaires communaux, gendarmes et personnes extérieures à Venelles ayant acquis une compétence certaine en la matière, a commencé un travail de réflexion sur la nature, la fréquence, le projet a été finalisé.

En fonction des données statistiques fournies par la Gendarmerie, des lieux d'implantation de caméras ont été identifiés en tenant compte de la récurrence des infractions comme de la sensibilité particulière des zones où elles ont été perpétrées. De même, le projet comprenait la réalisation d'un centre de surveillance urbain (CSU) destiné à visionner les images transmises mais également à les conserver pour leur éventuelle utilisation, encadrée par la loi, dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Enfin, l'efficacité de ce dispositif s'entend à la condition que la collaboration de la Commune et de la Gendarmerie soit maintenue et développée, le programme a pris en compte le déport des images du CSU vers la brigade territoriale (BT).

Le Gouvernement, au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), a décidé d'encourager et de soutenir financièrement tant l'installation de tels dispositifs, jusqu'à 50 %, que le raccordement des centres de supervision aux services de Gendarmerie territorialement compétents, jusqu'à 100%.

Aussi la Commune a-t-elle sollicité ledit fonds, par délibération n°59/2010, pour un montant total de 256.425 € hors taxes (acquisition des matériels : caméras, liaison radio, équipement du CSU, génie civil et raccordement CSU/BT) couvrant la première tranche de son programme. Elle a obtenu, au total, 111.018 € (100% d'aide sur le déport d'images et 40% sur les matériels), sur décision de Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et le Défense des Bouches-du-Rhône notifiée le 10 août 2010.

Le marché correspondant à cette première tranche a été lancé, conformément au code des marchés publics et au règlement interne de la commande publique, durant l'automne 2010 et a été attribué à la société Antalios.

Les travaux ont depuis prospéré et devraient s'achever selon le calendrier retenu, parallèlement à la réalisation du nouveau poste de police municipale, modernisé et offrant de meilleures conditions de travail aux agents qui y sont affectés et d'accueil du public, et intégrant également le CSU sécurisé.

Compte tenu de l'avancement de la réalisation de la première tranche, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de délibérer sur une demande de subvention au FIPD au titre de l'année 2011 correspondant à la deuxième tranche de la disposition de vidéoprotection.

Cette deuxième tranche vise à compléter la première en traitant, par l'implantation de caméras, les entrées et sorties de la Commune, notamment en limite d'agglomération, afin de sécuriser totalement cette dernière par un « bouclage » de son territoire.

Le coût de celle-ci, qui pourrait être réalisé à partir du deuxième semestre 2011, s'élève à 130.000 € HT.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

#### **Acquisition de matériels (caméras, liaison radio) :**

##### **Subvention du FIPD :**

50% du montant HT 65.000,00 €

##### **Financement communal :**

50 % du montant 65.000,00 €

##### **TOTAL HT**

**130.000,00 €**

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu les circulaires des 22 octobre 1996, 26 octobre 2006 et 2 février 2009 ;

Vu la délibération n° 98/2009 en date du 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n°D2011-54F en date du 28 avril 2011 portant adoption de la décision modificative n°1 au BP 2011 ;

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER la deuxième tranche du programme de vidéoprotection tel que joint en annexe ainsi que le plan de financement qui lui est lié, ci-avant décrit ;
- SOLLICITER l'aide du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) la plus large possible ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Claire PINHEIRO.

**4 ABSTENTIONS :** Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

**N°D2011-67F DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT, AU CONSEIL RÉGIONAL, AU CONSEIL GÉNÉRAL AINSI QU'À LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX – ACQUISITION D'UN BUSTE EN MARBRE REPRÉSENTANT FERNAND CHARPIN.**

**Exposé des motifs :**

La Commune de Venelles a souhaité rendre hommage à un de ses enfants, le comédien Fernand Charpin, qui a marqué le théâtre comme le cinéma de son empreinte en interprétant des rôles issus tant du répertoire classique que ceux imaginés par Marcel Pagnol dans des œuvres demeurées célèbres, telle la « trilogie marseillaise ». La Commune désire ainsi faire réaliser un buste en marbre du comédien, dont le montant s'élèverait à 8.361,20 € HT, et désire solliciter ses partenaires privilégiés – État, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté du Pays d'Aix - dans la mesure la plus large possible, au titre de leurs compétences respectives en matière de culture.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

-SOLLICITER l'aide la plus large possible de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté du Pays d'Aix ;

-AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Claire PINHEIRO.

**4 CONTRE :** Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

**N°D2011-68F FORÊT COMMUNALE – VENTE À L'UNITÉ DE PRODUIT BOIS.**

**Exposé des motifs :**

Des travaux sylvicoles, éclaircie dans les peuplements de pins d'Alep, sont réalisés dans la forêt communale, parcelles 2p et 5p, au titre du programme 2010 d'amélioration de la forêt communale.

Il est proposé de valoriser les produits de cette opération, après travaux, en effectuant une vente amiable, et à l'unité des pins d'Alep abattus, encadrée par l'Office National des Forêts en s'appuyant sur les dispositions du code forestier.

L'ONF a estimé le volume des pins abattus à 300 tonnes. La vente pourrait être négociée à 11 € HT la tonne, soit une recette prévisionnelle de 3 300 € HT.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code forestier,

Vu la délibération du conseil municipal n° 198/2009 du 15 décembre 2009 approuvant le programme d'amélioration de la forêt communale 2010,

**Le Conseil Municipal décide de :**

- AUTORISER la vente amiable à l'unité de produit des pins abattus,
- CONFIER la vente à l'Office National des Forêts conformément aux dispositions du code forestier,
- FIXER le prix de cession à 11 € HT la tonne,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir,
- DIRE que le recette sera titrée sur le compte 7022 de la section de fonctionnement du budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°D2011-69F INDEMNITÉ ANNUELLE DE CONSEIL VERSÉE À MONSIEUR LE TRÉSORIER D'AIX ET CAMPAGNE.**

**Exposé des motifs :**

Dans les conditions fixées par décret, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités au trésorier pour son aide apportée en matière de conseil et d'assistance sur les volets budgétaire, économique, financier et comptable.

Cette indemnité est encadrée et calculée dans la limite de l'application du tarif ci-après, sur la moyenne annuelle, des trois dernières années, des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement:

- 3 % sur les 7 622, 45 premiers euros,
- 2 % sur les 22 867.35 euros suivants,
- 1.5 % sur les 30 489.80 euros suivants,
- 1 % sur les 60 679.61 euros suivants,
- 0.75 % sur les 106 714.31 euros suivants,
- 0.50 % sur les 152 499.02 euros suivants,
- 0.25 % sur les 228 673.53 euros suivants,
- 0.10 % au delà de 609 796.53 euros.

L'indemnité ainsi calculée est soumise aux cotisations URSSAF, CSG et RDS, cotisation solidarité, et toute autre cotisation en vigueur. Elle est acquise au comptable pour toute la durée du conseil municipal en place. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée sur délibération motivée.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de conseil au tarif maximal ci-dessus exposé à Monsieur Jean-Luc PEJOUT, nommé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 Trésorier Principal d'Aix et Campagne.

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics ;

Vu le vote du budget primitif 2011 par délibération n° D2010-186F du 14 décembre 2010 ;

#### Le Conseil Municipal décide de :

- ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% du tarif autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- ATTRIBUER l'indemnité de conseil, pour la durée du mandat de l'assemblée municipale, à Monsieur Jean-Luc PEJOUT, chef du poste comptable d'Aix et campagne ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget ville.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.**

#### **N°D2011-70RH CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS – RENFORCEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE TECHNIQUE – MISSION DE COORDINATION DE TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DE MISE EN CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS.**

##### Exposé des motifs :

La Commune entreprend un programme important de réalisations et/ou d'extension de bâtiments publics accueillant des activités spécialisées (sport, petite enfance) et recevant du public (extension de la Halle des Sports, création d'un poste de police municipale, extension de la crèche des Petits Loups...), dans une perspective d'amélioration des performances énergétiques.

Par ailleurs, les normes de sécurité s'étant complexifiée et s'étant quantitativement accrue, il apparaît indispensable que la Commune fasse un bilan précis de ses bâtiments en vue de concevoir un programme général de remise aux normes de ceux-ci.

Ces tâches, complexes et exigeant un temps important, ne peuvent être aujourd'hui absorbées par les cadres et agents de conception affectés au service technique.

Pour autant, elles constituent un ensemble de missions ne revêtant pas la caractéristique d'un besoin permanent pour la Commune, puisqu'une fois élaboré le travail de réflexion et le plan d'action en découlant élaborés, leur exécution pourra être prise en charge par les agents occupant un emploi permanent dans la Commune.

L'article 3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet la création d'un poste d'agent contractuel de droit public, en vue de faire face à un surcroît d'activité non pérenne dans le temps.

Le profil requis correspond à un technicien du patrimoine bâti, de formation technique niveau bac +2 (BTS/DUT génie thermique, électrique ou climatique), justifiant d'une expérience dans le domaine de la construction du bâtiment tous corps d'état.

Rattaché au responsable du service technique, il sera en charge de :

- Maintenance du patrimoine bâti
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Suivi des projets
- Suivi de la réglementation applicable aux ERP
- Rédaction des documents techniques pour la passation des marchés

- Participation à l'élaboration des budgets et à la programmation des travaux  
Le poste serait prévu pour 35 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois, renouvelable par périodes d'égale durée et dans la limite de 18 mois.

Rémunération : indice brut 548, indice majoré 466 du 12ème échelon du grade de technicien territorial.

Il est rappelé au conseil municipal que les crédits correspondants ont été voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Commune par délibération n°D2010-186F.

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'alinéa 3 de l'article 3 et l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°2010-329, n°2010-330 du 22 mars 2010 et n°2010-1357 du 9 novembre 2010;

Vu la délibération n°D2010-186F du 14 décembre 2010 portant adoption du budget primitif de la Commune, et notamment le chapitre 012 de sa section de fonctionnement ;

#### Le conseil municipal décide de :

- DECIDER de créer un poste à temps complet de chargé de mission de coordination de travaux d'établissements recevant du public et de mise en conformité des bâtiments publics existants pour une durée de 6 mois, renouvelable par périodes d'égale durée et dans la limite de 18 mois.

- PRECISER que le chargé de mission doit présenter un profil de technicien du patrimoine bâti, de formation technique niveau bac +2 (BTS/DUT génie thermique, électrique ou climatique), justifiant d'une expérience dans le domaine de la construction du bâtiment tous corps d'état.

- PRECISER que le chargé de mission recruté aura pour tâches :

- Maintenance du patrimoine bâti
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Suivi des projets
- Suivi de la réglementation applicable aux ERP
- Rédaction des documents techniques pour la passation des marchés
- Participation à l'élaboration des budgets et à la programmation des travaux

- PRECISER que la rémunération est basée sur l'indice brut 548, indice majoré 466 du 12ème échelon du grade de technicien territorial.

- PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2011.

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Claire PINHEIRO.

**4 ABSTENTIONS :** Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

**Le Maire**

**Jean-Pierre SAEZ**

Affiché aux portes de la Mairie le 03/05/2011

Pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services

Erik DELWAULLE.